

Suresnes, 17 juin 2025

Publication sur les conventions réglementées

Une convention relative à un abandon de créance en date du 1^{er} juin 2025 a été conclue entre la Société et la société Biomass Holding SAL.

Objet : Abandon par la Société des intérêts courus non réglés jusqu'au 31/12/2022.

Conditions financières :

Abandon de créance d'un montant de 540 130 euros.

Personnes intéressées :

Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance d'UNIBEL, représentant permanent d'UNIBEL au conseil d'administration de Biomass Holding SAL.

Intérêt de la convention :

Permettre à la Société de soutenir l'activité de la société Biomass Holding SAL dont elle détient 35,80% du capital social.

Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 15 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.